



PREFET DE PARIS

Arrêté n° 75-2018-08-07-001 du 7 août 2018
Modifiant l'arrêté n° 75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins
Agréés dans le département de Paris
En vertu de l'article 1^{er} du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation
des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de
réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au
régime de congés de maladie des fonctionnaires

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 modifié fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de Paris ;

Vu les demandes d'agrément des neufs médecins suivants : Docteur Luc FAUCHER, Docteur Vincent BOILLET, Docteur Caterina CARE DONATELLI, Docteur Amaury de GOUELLO, Docteur Pierre-Guillaume LASNIER, Docteur Adrien DEREIX, Docteur Mitzeva ROSSITZA Docteur Catherine DUMONTEIL, Docteur Dragana GOUJON ;

Vu les avis demandés, aux syndicats départementaux des médecins, et considérés comme rendus à la date du 20 juillet 2018 ;

Vu les avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris en date du 5 juillet 2018 ;

Vu la demande de radiation de la liste des médecins agréés des cinq médecins suivants : Docteur Isabelle VAREILLE en date du 8 février 2018, Docteur Mathieu TIPHINE en date du 14 février 2018, Docteur Farid NASSER en date du 12 mars 2018, Docteur Erkki BIANCO en date du 16 avril 2018, Docteur Marc PERSOZ en date du 19 avril 2018 ; Docteur Nathalie FONDER-SERKINE en date du 1er juillet 2018 ; Docteur Laurent GOURARIER en date du mois de juillet 2018; Docteur Marie AHOUANTO-CHAPSOUL en date du 24 juillet 2018 ;

Vu l'avis défavorable émis par l'ordre des médecins concernant les Docteurs Eric BERGUIG et Philippe DENOYELLE ;

Vu la demande de changement d'adresse du Docteur Marie AHOUANTO-CHAPSOUL du 43, rue Simard – 75018 PARIS à l'Hôpital BICHAT 46, rue Henri Huchard – 75018 PARIS en date du 19 janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 75-2018-01-24-002 du 24 janvier 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de Paris est modifiée comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la
région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

François RAVIER

SIGNE